



REGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 13 novembre 2017, portant création du bureau de vote central et du bureau de vote spécial pour l'élection à la commission administrative paritaire académique et à la commission administrative paritaire nationale compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale, dont le scrutin est fixé le 28 novembre 2017.

Le Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, chancelier de l'Université,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale,
- Vu la note de service n° 2017-145 du 8 septembre 2017, précisant les modalités d'organisation des élections professionnelles aux commissions administratives compétentes à l'égard des PSY-EN.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué dans l'académie, un bureau de vote central chargé du recensement, du dépouillement et de la proclamation des résultats du scrutin de l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale.

Article 2 : Il est institué dans l'académie un bureau de vote spécial chargé du recensement et du dépouillement des votes à l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale.

Article 3 : Le bureau de vote central est constitué des membres suivants :

Pour les représentants de l'administration :

Président : Monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
Vice-Présidente : Madame Stéphanie RAYON-DESMARES, cheffe de la division des personnels enseignants
Secrétaire : Madame Véronique HEUDIER, cheffe de bureau DPE 1

Pour les représentants des personnels :

SNES/SNUIPP-FSU : Monsieur Mario BARDOT
SGEN-CFDT : Monsieur Olivier BUON
SUD EDUCATION-SOLIDAIRES : Monsieur Nicolas CHAUDET

Article 4 : Le bureau de vote spécial est constitué des membres suivants :

Pour les représentants de l'administration :

Président : Monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

Vice-Présidente : Madame Stéphanie RAYON-DESMARES, cheffe de la division des personnels enseignants

Secrétaire : Madame Véronique HEUDIER, cheffe de bureau DPE 1

Pour les représentants des personnels :

1 représentant de la liste FNEC FP-FO

1 représentant de la liste CGT Educ'action

1 représentant de la liste SE-UNSA

1 représentant de la liste de SUD EDUCATION- US SOLIDAIRES

1 représentant de la liste SGEN-CFDT

1 représentant de la liste du SNES/SNUIPP- FSU

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Caen le 28 novembre 2017

Pour Le Recteur,
La secrétaire générale de l'académie

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur du budget académique
Chantal LE GAL

Jérôme FEILLEC